

CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2019

Compte-rendu

Présents : QUENARDEL Françoise – DRAY Bernadette - VETTOVALLI Michel - CHASTAN Thierry – SABADOTTO Jean-Michel - DREVARD Nathalie - MILLER Pascale - LERAT Frédéric – LALANNE Claude - GONTARD Joël - CAMUGLI Vincent – PASCAL Yves.

Absent avec procuration : TRIBOULET Guy (CHASTAN Thierry) - MOULIN Geneviève (QUENARDEL Françoise) – LIOTARD Régine (DRAY Bernadette)

Secrétaire de séance : VETTOVALLI Michel

****Compte-rendu précédent**

Aucune remarque

**** 1.Commission Finances**

-- *Délibération 1.1 : Vote du Compte Administratif 2018*

Bernadette DRAY lit l'état des comptes pour l'année 2018.

Bernadette DRAY fait ensuite état des résultats globaux, qui sont satisfaisants.

Vincent CAMUGLI souligne qu'il faut rester vigilant malgré l'emprunt de 500 000 €, car le PUP n'est pas encore terminé.

	<i>investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>ensemble</i>	
	dép ou déficits	recettes ou excédent	dép ou déficits	recettes ou excédent	dép ou déficits	recettes ou excédent
résultat reporté	0,00	50 293,63	0,00	594,16	0,00	50 887,79
opérations de l'exercice	331 925,33	800 803,40	996 706,69	1 149 761,80	1 328 632,02	1 950 565,20
totaux	331 925,33	851 097,03	996 706,69	1 150 355,96	1 328 632,02	2 001 452,99
résultats de clôture		519 171,70		153 649,27		672 820,97
reste à réaliser	38 336,36	63 016,00				

Le conseil municipal constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal vote et arrête, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-- *Délibération 1.2 : Approbation du compte de gestion 2018*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le compte de Gestion M14 dressé par le receveur municipal.

-- Délibération 1.3 : Affectation du résultat 2018

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Décide: d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la M14 (153 649.27 €) de l'exercice 2018 :

- en résultat reporté de la section fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant de 649.27 €.
- en section d'investissement de l'exercice 2019 pour un montant de 153 000.00 €

**** 2. Commission Voirie-Bâtiment-Travaux**

-- Délibération 2.1 : Cession de parcelles au Département pour les travaux sur la RD 865

Dans le cadre d'un recalibrage de la Route Départementale 865, entre Savasse et Montélimar (PR 1+430 à PR 3+410), la Commune doit céder au département une portion de trois parcelles :

- 94.07 m² de la parcelle AI 45
- 2.60 m² de la parcelle AI 46
- 51.26 m² de la parcelle ZR 127

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant le prix global, toutes indemnités comprises, décomposé comme suit :

Indemnité propriétaire : chaque emprise 1€ symbolique.

Lequel prix sera payé après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte cette cession de terrain,
- autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire et notamment les promesses de vente, les autorisations d'occupation anticipées et les actes notariés.

La réalisation de cette cession donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence du Département, aux frais du Département.

-- Bilan Commission du 12/02

-le PUP :

Finalisation du dossier de consultation. Le quai-bus est pris en charge par l'Agglo.

- Gymnase :

Les hublots d'éclairage ont fondu à cause de la chaleur qu'ils dégagent. L'électricien a donc installé des LED pour les remplacer.

Problème d'étanchéité au niveau du plexiglas : une entreprise de Valence a été consultée pour avoir une idée de tarif.

- Stade :

Rénovation de l'éclairage et dédoublement du service technique : plusieurs options possibles mais c'est l'option révisée qui a été choisie par la commission. L'armoire électrique située au niveau du terrain de tennis sera supprimée.

- Rivières :

Projection de la carte des cours d'eau.

La Préfecture a décidé de déclasser certains cours d'eau comme l'Armagna. La Police de l'Eau est venue à l'Homme d'Armes et a estimé que l'eau ne coulant pas, il était nécessaire de déclasser l'Armagna.

L'Armagna pourrait toutefois être reclassé si l'Agence Française pour la Biodiversité y trouvait une faune particulière à protéger.

**** 3. Commission Urbanisme**

-- Délibération 3.1 : Modification du PLU (maintien emplacement réservé, clôture)

Une modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2018.

Il conviendrait aujourd'hui d'apporter une modification à la dite délibération :

1) Dans la partie sur la modification du règlement :

- Pour la zone UC, UD, UE, suppression de l'article 8 « les constructions doivent être accolées ou reliées par une continuité de murs »

- Rajouter la modification des réglementations sur les clôtures qui sont trop confuses et disparates entre les différentes zones.

Pour l'ensemble de la Commune, les clôtures seront d'une hauteur maximale de 2m avec ou sans mur bahut de 60 cm maximum. Les murs pleins ne sont autorisés uniquement pour relier entre eux les volumes bâtis côté rue. Leur hauteur sera de 2m maximum.

En zone inondable, les clôtures seront exclusivement composées d'un grillage (maximum 2m de hauteur) afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux.

2) Dans la partie sur les emplacements réservés :

Maintien de l'emplacement réservé n°7, situé au sud de l'Eglise Notre Dame des Champs, relatif à la création de stationnements, dont le bénéficiaire est la commune, car les abords de l'église manquent de places de parking, notamment lors de célébrations, cérémonies, etc. Il est donc nécessaire que dans l'avenir des aménagements soient réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2008,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIRMER** l'intérêt de lancer une modification du plan local d'urbanisme sur les dispositions évoquées ci-avant,

- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de solliciter la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION pour mener à bien la procédure de modification,

- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

-- Communication des Autorisations d'Urbanisme

Permis de construire du 11/12/2018 au 19/02/2019

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
ABDELGHEFFAR	Mourad	Lot Les Jardins de David	ACCORDE	Réalisation d'une maison d'habitation en R+1
BREIG	Philippe et Marie-Claude	Lieudit Croze	REFUSE	Construction neuve
ENROBES DE LA DROME PROVENCALE			ACCORDE	Réaménagement d'une centrale d'enrobage Déplacement et mise en place de Prédos Démolition partielle

Déclarations préalables du 11/12/2018 au 19/02/2019

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SCI D'12 Mme PERRIN	Françoise	575 route des Vacances	ACCORDE	Réfection de la toiture
JEROME	Elodie	150 rd 165	REJETEE TACITEMENT	Construction cabane en bois pour chèvres
BOSSE	Bernadette	chemin Pas de Coquin	REFUSE	Exhaussement du sol pour aménagement parc à chevaux
SAS LA FERME MONTILIENNE		chemin de la Frigoulette	ACCORDE	Re-ouverture trappes, mise en place d'une réserve d'eau pour protection risque incendie : 120 m3, création places de stationnement

**** 4. Informations diverses**

-- Prévission d'ouverture d'une classe à la rentrée 2019

Ouverture d'une huitième classe à l'école de Savasse. En effet, l'éducation nationale compte désormais les classes ULIS dans les effectifs, ce qui augmente celui de Savasse.

-- Installations de plaques commémoratives

La famille SALLIER, souhaite poser une plaque commémorative sur le mur de l'immeuble à l'Homme d'Armes, dans lequel se trouve leur appartement, à la mémoire d'un aïeul qui fut résistant pendant la guerre.

Rappel : congrès départemental des anciens combattants le 23 mars 2019 à Savasse

Le comité américain de 1944 a trouvé au Relais, une gamelle ayant appartenu à un GI (toujours en vie à l'heure actuelle). Ils aimeraient le faire venir à Savasse et poser une plaque au Relais de Savasse au cours du mois d'août.

-- Elections européennes 26 mai 2019